

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

À Mesdames et Messieurs les élèves
de Maturités spécialisées
Par l'entremise de leur Direction

Lausanne, le 11 mai 2020

Réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin 2020

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers élèves de la Maturité spécialisée,

Dans sa communication du 16 avril dernier, le Conseil fédéral prévoit d'autoriser la reprise de l'enseignement en classe pour les établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin prochain. Cette annonce fait partie d'un plan d'assouplissement par étapes du semi-confinement assorti de mesures de protection adéquates pour notre pays et pour notre canton. Du point de vue sanitaire, les autorités fédérales prévoient cette réouverture des classes ensuite de celles de l'enseignement obligatoire. Une grande partie d'entre vous sont, en effet, d'ores et déjà majeur-e-s et, à ce titre, votre retour en classe fait l'objet d'une attention sanitaire différente de celui des enfants plus jeunes qui sont apparemment moins susceptibles d'être atteints par le virus et/ou vecteurs de celui-ci.

Voir nos écoles professionnelles et nos gymnases redevenir des lieux d'étude et de vie est une très bonne nouvelle et nous pouvons nous en réjouir. Je suis cependant consciente que cette rentrée particulière s'accompagne d'incertitudes et peut générer des inquiétudes. Par ce courrier, je souhaite vous présenter les premières orientations et principes en fonction desquels l'enseignement postobligatoire sera organisé dès le 8 juin 2020, ainsi que les conditions de promotion, de certification voire de réorientation auxquelles vous serez soumis-es s'agissant de cette année scolaire 2019 – 2020. Ces conditions sont, pour une partie, régies par des décisions fédérales et intercantionales, et pour l'autre par une décision du Département. Si vous souhaitez plus de détails sur ces textes, je vous invite à consulter le site www.vd.ch/coronavirus-enseignement ou à contacter la direction de votre établissement.

Retour en classe dès le 8 juin 2020

- Jusqu'au 6 juin 2020, l'enseignement à distance se poursuit pour tou-te-s les élèves de l'enseignement postobligatoire. Durant cette période, il n'y a pas de reprise des cours en classe, même par petits groupes. Les seules rencontres entre élèves et enseignant-e-s qui se déroulent dans les bâtiments des écoles professionnelles et des gymnases sont liées aux procédures de qualification de la formation postobligatoire, imposées par les ordonnances fédérales.
- **Dès le 8 juin et jusqu'au 3 juillet 2020**, l'enseignement en classe reprend pour tou-te-s les élèves dans les établissements du postobligatoire.
- Seul-e-s les élèves des classes terminales, qui ont obtenu leur titre ou qui ne souhaitent pas présenter d'examens aux mois d'août ou d'octobre 2020 sont autorisé-e-s à ne pas

revenir en classe. Cas échéant, leur établissement peut leur proposer des enseignements particuliers.

- Par anticipation des mesures sanitaires qui seront prochainement émises par l'OFSP, la reprise de l'enseignement en classe se fait par groupes d'élèves restreints. Les directions des établissements convoqueront les élèves selon ces modalités, dès le début du mois de juin 2020.
- Au terme de dix semaines d'enseignement à distance, l'objectif de ce retour en classe est de permettre à chaque élève de renouer le lien pédagogique avec ses enseignant-e-s et d'atteindre les objectifs de fin d'année fixés par les plans d'étude. Il s'agit donc bien de consolider les acquis de l'enseignement à distance, d'aplanir les écarts qui existeront obligatoirement entre élèves et de vous donner à tou-te-s les moyens d'envisager sereinement la reprise des cours à la rentrée 2020 – 2021.
- A ce titre et à l'exception des procédures de qualification imposée au niveau fédéral et des examens d'admission, **aucune évaluation notée n'a lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 – 2020.**
- L'enseignement à distance n'est maintenu au-delà du 8 juin 2020 que pour les élèves qui, pour des raisons de santé attestées par un certificat médical, ne pourraient pas participer à un enseignement présentiel.

Les directions de vos établissements respectifs vous communiqueront, d'ici au début du mois de juin, toutes les indications pratiques nécessaire à votre retour en classe.

Mesures sanitaires

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) n'ont pas encore publié le texte relatif au plan de protection sanitaire pour la réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire. Les élèves du postobligatoire étant de jeunes adultes, nous pouvons cependant d'ores et déjà annoncer, sans grand risque de nous tromper, qu'il préconisera le respect d'une distanciation sociale et spatiale entre les élèves comme entre les élèves et leurs enseignant-e-s.

Nous vous communiquerons les directives relatives à l'ensemble des mesures de protection sanitaires que nous devons suivre dans ce cadre dès que les textes fédéraux seront publiés.

Conditions de promotions, généralités

De façon générale et dans le cadre des décisions prises en la matière par les autorités fédérales et intercantionales, le DFJC a assoupli les conditions de promotion, de certification et de réorientation en suivant deux principes : le respect de l'égalité des chances et l'atténuation de l'effet de la pandémie sur le cursus des élèves. C'est pourquoi il a notamment pris la décision suivante qui s'applique à toutes les voies de formation de l'enseignement postobligatoire :

- tou-te-s les élèves en situation d'échec et considéré-e-s comme des « *cas limites* » - notion qui ne s'applique pas aux prestations complémentaires en MS - seront promu-e-s, passeront leur année ou obtiendront leur titre au lieu de voir leur situation évaluée par la conférence des maîtres ou, cas échéant, le conseil de direction ;

- par ailleurs, en dehors de ces « *cas limites* », les élèves en échec peuvent se prévaloir de « *circonstances particulières* » - sauf en ce qui concerne les prestations complémentaires en MS - pour être promu-e-s, à leur demande et sur préavis du conseil de classe. Dans l'examen de leur situation, le conseil de classe et la conférence des maîtres ou, cas échéant, le conseil de direction se fonderont sur une analyse globale et détaillée de la situation de l'élève.

Conditions de réussite pour les élèves des classes de la Maturité spécialisée (MS)

Les informations qui vous sont données ci-après sont aussi complètes et précises que possible. Si vous avez des questions, néanmoins, n'hésitez pas à prendre contact avec la direction de votre établissement.

Maturité spécialisée orientation pédagogie

Dans le domaine pédagogie (MSOP), les examens ont lieu selon la procédure ordinaire et se déroulent au mois d'août 2020. D'entente avec la Haute école pédagogique Vaud (ci-après : HEP), une session de rattrapage aura lieu au mois de septembre 2020 de façon à permettre aux étudiant-e-s d'entamer leur cursus en 2020 – 2021.

Dès le 8 juin 2020, le retour aux cours présentiels est organisé selon les modalités suivantes : l'enseignement est orienté vers la réalisation des examens précités.

Évaluation du travail de maturité spécialisée (TMsp)

En principe, les défenses orales du travail de maturité spécialisée (TMsp) qui n'ont pas pu avoir lieu avant le 13 mars 2020 sont supprimées. Dans ce cas, seuls la mise en œuvre du projet et le dossier écrit sont évalués selon les modalités en vigueur.

Dans les domaines arts et design (MSAD) et musique (MSMU) uniquement, les défenses orales du travail de maturité spécialisée sont maintenues moyennant le strict respect des mesures de protection préconisées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les modalités organisationnelles de la prestation artistique ou musicale sont de la responsabilité des gymnases et des écoles partenaires concernées.

Validation des prestations complémentaires : enseignement pratique et/ou théorique en école

Dans les domaines arts et design (MSAD), musique (MSMU), communication et information (MSCI, filières informatique de gestion et ingénierie des médias) et santé (MSSA), les prestations complémentaires sont validées par les écoles partenaires selon les modalités de validation et/ou les directives en vigueur.

Validation des prestations complémentaires : stages professionnels

Dans les domaines communication et information (MSCI, filières information documentaire et tourisme) et travail social (MSTS), les prestations complémentaires sont validées par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), sur la base du document « Évaluation de l'expérience professionnelle spécifique au domaine » complété par les entreprises ou institutions, et selon les modalités de validation et/ou les directives en vigueur. Cas échéant, la durée effective

des stages peut être adaptée en fonction de la situation sanitaire existante lors de l'accomplissement de ceux-ci.

Double certification de niveau B2 en langues étrangères

Dans le domaine communication et information (MSCI), les examens de niveau B2 (CECR) proposés par le Gymnase Pour Adultes (GyPAd) ont lieu au mois d'août 2020. La session d'examens de rattrapage aura lieu au mois de juin 2021. Le cas échéant, un certificat de maturité spécialisée provisoire pourra être délivré en attendant que l'attestation des connaissances linguistiques requises, à savoir deux certifications de niveau B2, soit présentée.

L'attestation des connaissances linguistiques requises dans un minimum de deux langues étrangères (deux certifications de niveau B2) devra être présentée au cours de la première année de formation au niveau tertiaire, soit au cours de l'année académique 2020 – 2021.

Séjours linguistiques pour les élèves de la volée 2019 – 2020

Dans le domaine communication et information (MSCI), l'obligation de faire des séjours linguistiques est supprimée pour l'année scolaire 2019 – 2020 si ceux-ci n'ont pas pu avoir lieu avant le 13 mars 2020.

Séjours linguistiques prérequis pour les élèves de la volée 2020-2021

Dans le domaine communication et information (MSCI), le séjour linguistique prérequis pour la formation en MSCI est supprimé et sera planifié ultérieurement dans le calendrier de la formation.

Dans le domaine pédagogie (MSOP), le séjour linguistique prérequis pour la formation en HEP est différé à l'été 2021.

Validation des compléments de formation dans le domaine visé

Dans les domaines communication et information (MSCI), pédagogie (MSOP), santé (MSSA) et travail social (MSTS), les examens oraux pour la validation des compléments de formation dans le domaine visé sont annulés, et chaque complément est validé sur la base des notes obtenues entre le 28 octobre 2019 et le 13 mars 2020 inclus. En cas d'insuffisance, un-e élève peut se présenter à l'examen oral normalement prévu qui aura lieu au mois d'août 2020.

Audition d'admission pour les candidat-e-s inscrit-e-s en Maturité spécialisée musique

Dans le domaine de la musique (MSMU), l'audition d'admission est de la responsabilité des écoles de musique partenaires selon les modalités définies par ces écoles et/ou les directives en vigueur.

L'audition d'admission est organisée, cas échéant adaptée, dans le respect le plus strict des mesures de protection sanitaire préconisées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

J'espère que ces informations répondent à une partie importante des nombreuses questions que vous vous posez. La direction de votre établissement se mettra en contact avec vous prochainement pour évoquer vos résultats et préciser plus concrètement encore les modalités de cette rentrée du 8 juin prochain. Mon département et moi-même sommes convaincus que les mesures d'organisation que nous avons prises et que nous prendrons encore nous permettent à la

fois une reprise sereine de l'enseignement en classe tout en respectant les exigences et la vigilance sanitaires indispensables pour continuer à faire face de manière responsable à la pandémie actuelle.

Notre système public de formation a démontré, ces dernières semaines, à quel point il est précieux et indispensable pour préparer votre avenir et donc celui de toute notre société. Après le défi du passage à l'enseignement à distance, nous allons, ensemble, vers une nouvelle étape : celle de parvenir à adapter une nouvelle fois nos écoles pour vous permettre d'avancer malgré la pandémie. Je suis pleinement consciente de l'effort conséquent que cette nouvelle étape représente pour vous toutes et vous tous. En ce sens, je tiens à vous adresser ma profonde reconnaissance.

En vous remerciant vivement pour votre précieuse collaboration et pour votre engagement, je vous transmets, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, mes cordiaux messages.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amarelle'.

Cesla Amarelle